

Avis n° 2026-01

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 19 janvier 2026,
sous la présidence de Stéphane CADIOU Vice-Président Commission de la
formation et de la vie universitaire (CFVU), Pilotage de l'offre de formation et
de Lydia COUDROY DE LILLE, Vice-Présidente Commission de la recherche (CR)
Recherche, innovation, science ouverte**

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-4, et L.712-6-1,
Vu les statuts de l'Université et notamment l'article 38,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-sept membres présents et
représentés*).

Rend l'avis suivant :

Objet : Avis sur le Projet scientifique et culturel du Musée des Moulages

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur **le Projet scientifique et culturel du Musée des Moulages**.

Le Conseil académique plénier a adopté un avis favorable sur **le Projet scientifique et culturel du Musée des Moulages**.

Résultat des votes :

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres participant au vote (présents ou représentés) : 48

Nombre de bulletins favorables : 46

Nombre de bulletins défavorables : 00

Nombre d'abstentions : 00

Nombre de personnes ne prenant pas part au vote : 02

Fait à Lyon,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 26 janvier 2026.